

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 11 décembre 2024
Date d'affichage 11 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241220-CM2410-DEL4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 17 + 12 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le DIX SEPT DECEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gerard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Christophe BISI)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Marie Hélène TROUILLOT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

CESSION IMMOBILIERE
ALLEE DU VALMER

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à L.2211-19 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) en date du 5 juin 2024 ;

Vu le rapport du maire ;

Considérant que l'association ECHO DIALYSE a sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain permettant la construction d'un centre de dialyse;

Considérant qu'une parcelle constructible, d'une superficie totale de 3 407 m², est disponible à l'adresse Allée du Valmer, et que l'association a exprimé son souhait d'acquérir 1 850 m² de cette parcelle ;

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a rendu un avis en date du 5 juin 2024, estimant la valeur de la parcelle à 40 € le m², soit 74 000 € pour 1 850 m² ;

Considérant qu'un rendez-vous a été fixé pour le 14 janvier 2025 afin de procéder à la délimitation précise de la parcelle à céder ;

Considérant que les frais relatifs au bornage ainsi que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, ECHO DIALYSE ;

Considérant que l'acte notarié de la vente sera rédigé par Me Alix CHAPDELAIN, notaire à La Ferté-Bernard, conformément à la législation en vigueur ;

Après avoir délibéré ;

- **AUTORISE** la vente de 1 850 m² de la parcelle BS 50 à l'association ECHO DIALYSE, à **40 €** le m² soit la somme de **74 000 €** conformément à la législation fiscale en vigueur.
- **VALIDE** la date du 14 janvier 2025 pour le bornage de la parcelle BS 50, afin de permettre la délimitation précise des 1 850 m² à céder.
- **APPROUVE** que les frais de bornage et de l'acte notarié soient à la charge de l'acquéreur.
- **CONFIRME** que l'acte notarié sera rédigé par Me Alix CHAPDELAIN, notaire à La Ferté-Bernard.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christophe BISI

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.